

MAISON DES PROJETS
Association régie par la loi du 1er Juillet 1901
Espace François Mitterrand
72290 BALLON-SAINT-MARS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2019

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 31 MARS 2020

Laval

92, avenue Robert Buron
CS 86112
53062 Laval cedex 9
Tél : 02 43 59 16 32
laval@crowe-cifralex.fr

Le Mans

28, place de l'Éperon
72000 Le Mans
Tél : 02 43 28 01 77
lemans@crowe-cifralex.fr

Nantes

10, rue Jack London
BP 36
44400 Rezé
Tél : 02 40 69 81 00
nantes@crowe-cifralex.fr

Paris

178, rue de Courcelles
75017 Paris
Tél : 01 84 79 45 79
paris@crowe-cifralex.fr

MAISON DES PROJETS
Association régie par la loi du 1er Juillet 1901
Espace François Mitterrand
72290 **BALLON-SAINT-MARS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2019

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MAISON DES PROJETS relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les soldes des subventions à recevoir.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

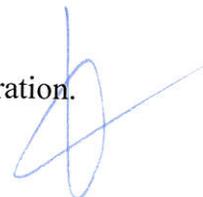
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à LAVAL, le 13 MARS 2020

Le Commissaire aux Comptes

Pour CIFRALEX
Le mandataire social
Chargé du mandat



Antoine BUTROT
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

MAISON DES PROJETS
Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

Espace François Mitterrand

72290 BALLON-SAINT-MARS

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

MAISON DES PROJETS
Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

Espace François Mitterand

72290 **BALLON-SAINT-MARS**

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

BILAN

Actif	Du 01/01/2019 au 31/12/2019			31.12.2018
	Brut	Amort	Net	Total
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 390.43	11 801.78	2 588.65	4 217.25
FRAIS D'ETABLISSEMENTS				
FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCES. BREVETS LICENCES MARQUES	14 390.43	11 801.78	2 588.65	4 217.25
DROIT AU BAIL				
AUTRES				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	670 602.04	434 858.50	235 743.54	263 280.35
TERRAINS	7 500.00		7 500.00	7 500.00
CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPRE	152 449.16	75 213.62	77 235.54	83 333.51
CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	353 613.35	222 957.15	130 656.20	146 691.10
INSTALLATION TECHNIQUE MATERIEL ET OUTILLAGE	29 103.08	28 459.60	643.48	1 524.08
AUTRES	127 936.45	108 228.13	19 708.32	24 231.66
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS GREVEES DE DROITS				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 301.51		3 301.51	271.51
PARTICIPATIONS				
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMOBILISES	271.51		271.51	271.51
PRETS				
AUTRES	3 030.00		3 030.00	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (1)	688 293.98	446 660.28	241 633.70	267 769.11
STOCKS ET ENCOURS				
MATIERES PREMIERES & AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
EN COURS DE PRODUCTION				
PRODUITS INTERMEDIAIRES				
MARCHANDISES				
FOURNISSEURS AVANCES ET ACOMPTES VERSES/COMMANDES				
CREANCES	269 268.77		269 268.77	291 000.05
CREANCES USAGERS ET COMPTES RATTACHES	269 206.98		269 206.98	289 442.02
AUTRES	61.79		61.79	1 558.03
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	379 218.94		379 218.94	204 426.36
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 223.83		5 223.83	2 651.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (2)	653 711.54		653 711.54	498 077.41
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (3)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS (4)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (5)				
TOTAL GENERAL	1 342 005.52	446 660.28	895 345.24	765 846.52

BILAN

Passif	31/12/2019	31.12.2018
	Montant	Total
FONDS PROPRES		
FONDS ASSOCIATIFS SANS DROIT DE REPRISE	63 888.63	63 888.63
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES	153 622.13	153 622.13
REPORT A NOUVEAU	56 331.27	15 176.47
RESULTAT DE L'EXERCICE	54 257.21	41 154.80
TOTAL FONDS PROPRES (1)	328 099.24	273 842.03
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
FONDS ASSOCIATIFS AVEC DROIT DE REPRISE		
ECART DE REEVALUATION		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	164 387.80	170 487.46
PROVISIONS REGLEMENTES		
DROITS DES PROPRIETAIRES		
TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (2)	164 387.80	170 487.46
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (1 + 2)	492 487.04	444 329.49
PROVISIONS POUR RISQUES	55 374.00	35 287.00
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (3)	55 374.00	35 287.00
FONDS DEDIES (4)	60 276.99	20 466.94
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDITS		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCEURS DIVERS		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	186 022.57	175 168.93
DETTE FISCALES ET SOCIALES	99 533.97	89 044.90
DETTE SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 650.67	1 549.26
TOTAL DETTES (5)	287 207.21	265 763.09
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	895 345.24	765 846.52

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Toutes les écritures

Charges (ttc)	Du 01/01/2019 au 31/12/2019		31.12.2018
	Montant	Total	Total
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES	6 510.33		5 941.96
VARIATION DE STOCK			
ACHATS MATIERES PREMIERES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	61 799.21		44 952.63
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERIEURES	375 661.04		312 162.79
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	30 497.45		23 225.66
SALAIRES ET TRAITEMENTS	588 431.92		488 495.92
CHARGES SOCIALES	153 584.38		159 940.84
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		58 871.55	46 473.43
/IMMOBILISATIONS : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	38 784.55		37 867.43
/IMMOBILISATIONS : DOTATION AUX PROVISIONS			
/ACTIF CIRCULANT : DOTATION AUX PROVISIONS			3 923.00
RISQUES & CHARGES : DOTATION AUX PROVISIONS	20 087.00		4 683.00
SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION			
AUTRES CHARGES	2 836.02		1 082.72
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (1)		1 278 191.90	1 082 275.95
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (2)			
CHARGES FINANCIERES			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES			15.38
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
CHARGES NETTES / CESSION VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (3)			15.38
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
SUR OPERATIONS DE GESTION	28.36		19.07
SUR OPERATION EN CAPITAL			
DOTATION AUX PROVISIONS REGLEMENTEES			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS			
DOTATION AUX PROVISIONS REGLEMENTEES STOCKS			
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (4)		28.36	19.07
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES (5)	40 510.74		19 670.00
PARTICIPATION DES SALARIES AU RESULTAT (6)			
IMPOTS SUR LES SOCIETES (7)	2 450.00		2 297.00
TOTAL DES CHARGES		1 321 181.00	1 104 277.40
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE		54 257.21	41 154.80
TOTAL GENERAL		1 375 438.21	1 145 432.20

COMPTE DE RESULTAT

Produits (ttc)	Du 01/01/2019 au 31/12/2019		31.12.2018
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
VENTES DE MARCHANDISES			
PRODUCTION VENDUE	266 228.58		250 928.25
SOUS-TOTAL A		266 228.58	250 928.25
PRODUCTION STOCKEE			
PRODUCTION IMMOBILISEE			
SUBVENTION D'EXPLOITATION	1 045 849.42		846 231.07
REPRISES SUR PROVISIONS TRANSFERT DE CHARGES	4 019.39		14 943.30
COLLECTES	1 128.02		2 333.93
COTISATIONS	5 645.00		4 625.00
AUTRES PRODUITS	38 932.78		15 597.92
SOUS-TOTAL B		1 095 574.61	883 731.22
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		1 361 803.19	1 134 659.47
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (2)			
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CREANCES			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	260.81		128.35
REPRISES SUR PROVISIONS			
TRANSFERT DE CHARGES			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS NETS / CESSION VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		260.81	128.35
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
SUR OPERATIONS DE GESTION	1 482.03		125.52
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	11 892.18		10 518.86
REPRISES SUR PROVISIONS			
TRANSFERT DE CHARGES			
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (4)		13 374.21	10 644.38
REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS			
TOTAL DES PRODUITS		1 375 438.21	1 145 432.20
SOLDE DEBITEUR = PERTE			
TOTAL GENERAL		1 375 438.21	1 145 432.20

ANNEXE

	NOTE N°
FAITS MAJEURS	1
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	2
DETTES ET CRÉANCES	3
IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS	4
FONDS ASSOCIATIF	5
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6/7
FONDS DÉDIÉS	8
PROVISIONS	9
ENGAGEMENTS, INFORMATIONS DIVERSES	
Engagement en matière de pensions et retraites	10
Rémunération des dirigeants	11
Ventilation du chiffre d'affaires	12

*Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat*

NOTE N° 1

FAITS MAJEURS

Néant.

NOTE N° 2

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont présentés conformément aux règles générales comptables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement notable de méthode d'évaluation et/ou de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les nouvelles règles comptables concernant les immobilisations ont été appliquées comme suit : les amortissements des immobilisations ont été calculés en retenant la mesure de simplification autorisée pour les PME. Les durées d'usage ont été retenues comme durées économiques.

NOTE N° 3

INFORMATIONS RELATIVES AUX CRÉANCES ET DETTES

CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes ont été valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur d'inventaire de la créance est inférieure à sa valeur nominale.

Les créances et dettes ont une échéance inférieure à un an.

CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Charges d'exploitation constatées d'avance	5 224
Produits d'exploitation constatés d'avance	1 651

PRODUITS A RECEVOIR / CHARGES A PAYER

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	
Subventions à recevoir	224 858
Divers produits à recevoir	
TOTAL	224 858

Montant des charges à payer incluses dans les postes du bilan	
Fournisseurs factures non parvenues	163 425
Provision pour congés payés	36 611
Provision charges sociales sur congés payés	12 151
Autres charges sociales	9 587
TOTAL	221 774

NOTE N° 4

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- Logiciels Linéaire 1 / 3 ans
- Agencements Linéaire 5 / 25 ans
- Matériel Linéaire 5 / 10 ans
- Matériel de transport Linéaire 1 / 4 ans
- Matériel de bureau et informatique Linéaire 1 / 5 ans
- Mobilier Linéaire 1 / 3 ans

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Acquisitions	Diminutions par cession ou mise hors service	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
Logiciels	12 530	1 860		14 390
Terrain	7 500			7 500
Construction	152 449			152 449
Agencements des constructions	353 613			353 613
Matériel	29 103			29 103
Matériel de transport	27 700			27 700
Matériel et mobilier de bureau	92 477	7 759		100 236
Immobilisations financières	272	3 030		3 302
TOTAL	621 984	12 649	-	688 294

AMORTISSEMENTS

	Montant des amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions des amortissements suite à cession ou mise hors service	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Logiciels	8 313	3 489		11 802
Construction	69 116	6 098		75 214
Agencements des constructions	206 922	16 035		222 957
Matériel	27 579	881		28 460
Matériel de transport	16 250	6 425		22 675
Matériel et mobilier de bureau	79 696	5 857		85 553
TOTAL	407 876	38 785		446 660

MAISON DES PROJETS	Comptes annuels au 31/12/2019
--------------------	-------------------------------

NOTE N° 5	FONDS ASSOCIATIF
------------------	-------------------------

	Montant début d'exercice	Augmentation : excédent exercice précédent	Diminution : déficit exercice précédent	Montant à la fin de l'exercice
Capital	63 889			63 889
Réserves réglementées	89 512			89 512
Réserves	64 110			64 110
Report à nouveau	15 176	41 155		56 331
Résultat de l'exercice	41 155	-	41 155	54 257
TOTAL	273 842	-	-	328 099

NOTE N° 6	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
------------------	-------------------------------------

	Montant début d'exercice	Augmentation : subventions perçues dans l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
A nouveau	290 553			290 553
Agefiph		2 744		2 744
Solde CAF		1 798		1 798
TOTAL	290 553	4 541	-	295 094

NOTE N° 7	REPRISE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
------------------	---

	Montant début d'exercice	Augmentation : reprises de l'exercice	Diminution : mise au rebut de l'investissement	Montant à la fin de l'exercice
A nouveau	120 065	10 641		130 706
TOTAL	120 065	10 641	-	130 706

MAISON DES PROJETS	Comptes annuels au 31/12/2019
--------------------	-------------------------------

NOTE N° 8	FONDS DÉDIÉS
------------------	---------------------

	Montant début d'exercice	Augmentation : nouveaux fonds dédiés	Diminution : utilisation des fonds dédiés	Montant à la fin de l'exercice
A nouveau	4 919			4 919
Utilisation en frais	- 728			- 728
Utilisation en investissement/ amortissement	- 3 387		- 534	- 3 922
Excédent famille et jeunesse de 2018	19 670			19 670
Utilisation en investissement/ amortissement	- 7		- 166	- 173
Excédent 2019 lié à la réduction de cotisations patronales		40 511		40 511
TOTAL	20 467	40 511	- 701	60 277

La suppression du CICE, remplacé par une diminution des charges de maladie sur 2019 a permis au centre social de réaliser une économie de charges 40 511 €.

La communauté de commune MCS laisse cette somme à la MDP en la fléchant dans le prochain exercice comme une somme qui pourra être utilisée plus tard dans des projets précis.

NOTE N° 9	PROVISIONS
------------------	-------------------

	Montant début d'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provision pour travaux	5 000			5 000
Provision IDR	30 287	20 087		50 374
TOTAL	35 287	20 087	-	55 374

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé de mandat

MAISON DES PROJETS	Comptes annuels au 31/12/2019
--------------------	-------------------------------

NOTE N° 10	ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE RETRAITES
-------------------	---

Indemnité de départ à la retraite

le montant est de **50 374,00** charges sociales comprises

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge 62 ans
- droits accumulés avec projection salariale : progression de 2 %
- rotation lente. Taux d'actualisation retenu : 0,75 %
- taux de charges sociales : 32 %

Cet engagement est comptabilisé dans les comptes de l'association.

NOTE N° 11	RÉMUNERATION DES DIRIGEANTS
-------------------	------------------------------------

Compte tenu que seul le poste de Direction fait l'objet d'une rémunération (le Président et le Trésorier étant bénévoles), la communication de l'information afférente aux trois plus hautes rémunérations reviendrait à communiquer une rémunération individuelle, d'où l'absence d'information.

NOTE N° 12	VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES
-------------------	--

	Montant au 31 décembre 2019
Prestations	266 229
Subventions	1 045 849
Total	1 312 078

Le Commissaire aux Comptes
pour
le chargé de mandat